Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le
ID : 022-212200943-20260827-DELIB2026_070-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LANCIEUX
Côtes d'Armor

Date de convocation	Nombre de conseillers
21/08/2026	En exercice : 19
Date d'affichage convocation	Présents : 17
22/08/2026	Procurations : 2
	Votants : 19

VOTE
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 août 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-septième jour du mois d'août, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de Mme Marianne DAIGNAN, Maire.

Présents : Marianne DAIGNAN, Anne-Sophie CHALMEL, Denis PIERRE, Jean-Yves HERVÉ, Pierrick BEAULIEU, Françoise CHAPLET, Jean-Yves CHAUFOUR, Michel-Eric EHRLICH, Julie FONTAINE, Monique FREBOURG PELOU, Patrick GUY, Florence LEGENDRE, Camille PELLEAU, Marc WARENGHEM, Patrick DALLENNES, Christelle GAGNEUX, Nathalie PINAULT.

Représentés : Aude BOURGET donne procuration à Anne-Sophie CHALMEL, Laurent TIERCEAU donne procuration à Denis PIERRE

Absents non représentés : /

Secrétaire : Florence LEGENDRE

Délibération n° 2026-070

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2026

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2026
Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le projet de Procès-Verbal de la séance du 25 juin 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

Monsieur Patrick DALLENNES souhaite apporter des modifications au procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2026 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal du 25 juin 2026 intégrant les modifications.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Florence LEGENDRE, secrétaire

Marianne DAIGNAN, Maire

MAIRIE de LANCIEUX 22770 (Côtes-d'Armor)

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie le 31/08/2026
et de la transmission au représentant de l'Etat le 31/08/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.